

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE\_2018\_104**

**Séance du jeudi 20 décembre 2018**

**Membres en exercice : 27**

Date de la convocation: 14/12/2018

**Présents : 15**

*L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD.*

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance:Christelle  
FOLCHER**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, François FOLCHER, Françoise THYSS

**Absents:** François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE

**Objet: modification de la SPR - DE\_2018\_104**

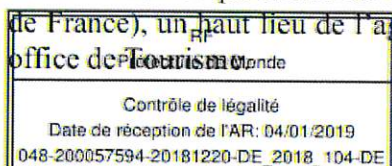
M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le bourg du Pont de Montvert est couvert depuis 2004 par une ZPPAUP devenue Site Patrimonial Remarquable en application de la loi « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine » du 7 juillet 2016. L'application de ce document, bien admis par la population, a permis depuis lors d'identifier le patrimoine remarquable du bourg et d'engager des opérations de conservation, de restauration et de mise en valeur de ce patrimoine, avec l'appui de la DRAC, de l'UDAP de la Lozère et de la Fondation du Patrimoine.

Les immeubles du bourg ont fait, lors de la création de ce document, l'objet d'une analyse tenant compte de leur qualité historique et architecturale.

L'un de ces bâtiments, situé dans l'îlot abritant l'immeuble de la mairie et en continuité de celle-ci, accueillait jusqu'à ces derniers mois la poste qui a été depuis déplacée dans un autre immeuble réaménagé.

Bien que faisant partie des immeubles pouvant être transformés mais non démolis, cet immeuble datant des années 1940 ne présente pas les qualités architecturales des immeubles voisins et n'a été inscrit dans cette catégorie que pour sa situation dans l'alignement sur rue.

Or, à l'issue d'une réflexion conduite par la commune et le Parc National des Cévennes, en partenariat avec la communauté de communes, le Conseil Départemental, l'Entente Interdépartementale gestionnaire du bien UNESCO « Causses-Cévennes » et l'Office du Tourisme, est né le projet de construction d'une maison de « territoire » accueillant le musée du PNC, un haut lieu de l'agropastoralisme UNESCO et le siège de l'Office de Tourisme. La communauté de communes sera Maître d'ouvrage de ce projet dénommé « Maison du Mont Lozère » qui serait édifié sur cet emplacement de l'ancienne poste, inoccupée à ce jour, dont la commune est propriétaire et qui est idéalement placé au cœur du village. C'est un projet majeur pour notre commune qui s'inscrit dans le cadre de notre adhésion au Grand Site Occitanie « Cévennes » et qui mettra en valeur nos territoires avec le musée du Parc National (classé Musée de France), un haut lieu de l'agropastoralisme du bien UNESCO « Causses- Cévennes » et notre office de tourisme.



Ce bâtiment ancien ne présente aucune disposition favorable actuellement, tant fonctionnellement qu'en termes de surface de plancher disponible. Ce constat suppose sa démolition. Une reconstruction dans la continuité de l'alignement de l'îlot « Mairie » est nécessaire pour conduire ce projet à bien et donc une modification mineure du SPR portant sur ce seul bâtiment s'impose.

Considérant l'intérêt majeur de ce projet sur lequel une attention particulière sera portée quant à son intégration architecturale et paysagère dans notre SPR, M. le Maire propose au conseil d'engager une procédure de modification mineure du SPR portant uniquement sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide de prescrire la modification du SPR de Pont de Montvert emportant uniquement modification du statut de cet immeuble,
- Propose de réaliser cette modification en régie avec le concours et l'assistance permanente de l'ABF de la Lozère,
- Autorise M. le Maire à conduire la procédure qui sera menée conformément aux dispositions du code du patrimoine,
- Décide de mener la concertation avec la population selon les modalités suivantes : information sur le site internet de la mairie, information dans le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique, enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard

